

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu Réunion du Comité Syndical du 25 août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août, sur convocation du dix-huit août, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie REYNAUD, Messieurs Vincent LECUYER, Philippe PAHIN délégués de la commune de Saint Luperce.

Monsieur Pascal AUBRY, Mesdames Aude CLAIRE MOUILLON, Aurélie ROZIER, délégués de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Messieurs Claude FERET, Guy ROPITAL, Madame Catherine MARTIN, délégués de la commune d'Orrouer.

Absent excusé :

Madame Mélanie AUTIN, Monsieur Olivier GAGNARD

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUYER

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

2020/08 - N° 209 - PROPOSITION DE RÉUNION DU COMITE SYNDICAL A

HUIS-CLOS

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du comité se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de tenir la séance du Comité Syndical à huis-clos.

2020/08 - N° 210 - EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

✚ ECOLE : 183 élèves

- SAINT LUPERCE : 120
- ORROUER : 27
- SAINT GERMAIN LE GAILLARD : 36

✚ TRANSPORT SCOLAIRE : 62 élèves

- SAINT LUPERCE : 21
- ORROUER : 19
- SAINT GERMAIN LE GAILLARD : 22

2020/08 - N° 211 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pour les différents services a été approuvé par le Comité Syndical et sera distribué aux parents pour acceptation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur des différents services, annexé au présent compte-rendu

2020/08 - N° 212 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'augmentation des effectifs de l'école Jules Verne et notamment en classes de maternelle, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de septembre 2020 à juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions de surveillance et accompagnement des enfants, notamment à la cantine, de ménage et d'entretien des locaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **DECIDE :**

- 1) De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures maximum par semaine et d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- 3) D'autoriser Madame la Présidente à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

2020/08 - 213 - RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services du S.I.R.P. arrive à échéance le 15 septembre 2020 et doit être renouvelé pour une durée de 3 ans.

Cette dépense est maintenant comptabilisée dans sa totalité en fonctionnement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat SEGILOG et tous documents s'y rapportant

2020/08 -STATUTS DU SIRP

Madame la Présidente propose de revoir les statuts du Syndicat dans leur intégralité.

2020/08 - N° 214 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Madame Le Comptable public, par courriel explicatif en date du 17 août 2020,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :
 - pièce R-4-21 de l'exercice 2014 pour un montant de 2,33 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIRP au compte 6542

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à.